RÉSOLUTION (UE) 2023/1881 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 10 mai 2023

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2021

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2021,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0131/2023),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses ([1]), le budget définitif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (ci-après l'«Autorité») pour l'exercice 2021 était de 129 179 801,95 EUR, ce qui représente une augmentation de 25,39 % par rapport à 2020, due principalement aux ressources supplémentaires octroyées dans le contexte du règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil ([2]); que le budget de l'Autorité provient pour l'essentiel du budget de l'Union;

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2021 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. note avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2021 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement de 99,99 % pour l'exercice en cours, ce qui représente une légère augmentation de 0,01 % par rapport à 2020; constate, en outre, que le taux d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice en cours s'élevait à 88,85 %, soit une augmentation de 0,44 % par rapport à 2020;

Performances

2. relève que le plan de travail de l'Autorité pour 2021 a été exécuté au titre de la stratégie 2020, que le conseil d'administration avait décidé de prolonger d'un an en raison de la pandémie de SARS-CoV-2;

3. prend acte de la mise en œuvre du programme de travail de l'Autorité et du bon niveau de performance atteint par cette dernière en ce qui concerne les indicateurs clés de performance et les résultats; note que l'Autorité a révisé son cadre de performance et ses indicateurs clés de performance en 2021 pour les aligner sur sa stratégie pour 2027, adoptée en 2021, et qu'elle a apporté des changements dans le contexte de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2019/1381; relève, en outre, la responsabilité accrue de l'Autorité à l'égard des citoyens de l'Union également après l'entrée en vigueur de la modification du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil ([3]); note également que l'Autorité a adopté son document de programmation 2022-2024;

([1]) JO C 141 du 29.3.2022, p. 69.

([2]) Règlement (UE) 2019/1381 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'Union dans la chaîne alimentaire, et modifiant les règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 1829/2003, (CE) n° 1831/2003, (CE) n° 2065/2003, (CE) n° 1935/2004, (CE) n° 1331/2008, (CE) n° 1107/2009, (UE) 2015/2283 et la directive 2001/18/CE (JO L 231 du 6.9.2019, p. 1).

([3]) Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1).

4. note qu'en raison du retrait de la liste des priorités de certaines des activités initialement prévues pour préparer l'Autorité aux changements liés au règlement (UE) 2019/1381, des travaux en suspens ont été reportés à 2021, ce qui a entraîné des retards dans la réalisation des gains d'efficacité; invite l'Autorité à rendre compte à l'autorité de décharge de toute évolution à cet égard;

5. salue les efforts déployés par l'Autorité pour renforcer sa collaboration avec d'autres agences de l'Union, notamment en mettant l'accent sur deux aspects: le partage des besoins en matière de subventions et de passations de marchés pour permettre de définir des procédures conjointes de passation de marché, et le partage de technologies et de ressources pour ajuster des solutions informatiques communes; relève en particulier que l'Autorité a entrepris des activités de coordination avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, l'Agence européenne des produits chimiques et l'Agence européenne des médicaments;

6. souligne qu'en 2021, l'Autorité a clos 704 questions au moyen d'avis scientifiques, de rapports techniques et de publications connexes, soit 81 de moins que les 785 qui étaient prévues;

Politique du personnel

7. note qu'au 31 décembre 2021, les postes au tableau des effectifs étaient pourvus à hauteur de 98,16 %, cinq fonctionnaires et 368 agents temporaires étant engagés sur les 380 postes autorisés au titre du budget de l'Union (contre 354 postes autorisés en 2020); relève, en outre, que 140 agents contractuels et 12 experts nationaux détachés ont travaillé pour l'Autorité en 2021; note d'autre part que l'Autorité a bénéficié de 33 nouveaux postes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1381;

8. se félicite de l'équilibre hommes-femmes parmi les membres de l'encadrement supérieur de l'Autorité, avec trois postes sur cinq (soit 60 %) occupés par des femmes; prend acte de la répartition entre les hommes et les femmes au sein du conseil d'administration de l'Autorité où, sur les quinze postes, douze postes (soit 80 %) sont occupés par des hommes; note l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein du personnel de l'Autorité dans son ensemble, où sur les 467 postes, 285 postes (soit 61,03 %) sont occupés par des femmes;

9. accueille avec satisfaction la nouvelle stratégie de marque de l'Autorité, qui comprend une description claire de ses propositions de valeur, par exemple des conditions de travail flexibles et une aide à la relocalisation, afin d'améliorer la diffusion ciblée de ses offres d'emploi dans les pays sous-représentés; note que l'Autorité a prévu de créer un nouveau site internet consacré au parcours professionnel; relève que l'Autorité accroît en particulier sa visibilité avec l'appui du département du réseau des agences de l'Union chargé de la communication et des partenariats, ainsi que d'autres agences internationales et organisations partenaires; invite l'Autorité à rendre compte à l'autorité de décharge de toute évolution à cet égard;

10. constate certaines restrictions dans l'application des règles de télétravail récemment proposées par la Commission, que l'Autorité applique par analogie, notamment en ce qui concerne le télétravail partiel en dehors du pays d'affectation; se dit préoccupé par le fait que les règles actuelles limitant le télétravail à l'étranger puissent affecter l'attractivité de l'Autorité lors du recrutement de candidats de divers États membres souhaitant rejoindre l'Autorité; demande que l'application de ces règles soit plus flexible, ce qui permettrait d'augmenter l'attractivité de l'Autorité et d'améliorer l'équilibre entre les nationalités de son personnel;

11. relève que l'Autorité a une politique de protection de la dignité de la personne et de prévention du harcèlement moral et sexuel, avec notamment des conseillers-confidents à la disposition de l'ensemble du personnel;

12. rappelle qu'il importe d'élaborer une politique à long terme en matière de ressources humaines qui porte sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, sur l'orientation tout au long de la vie et sur l'offre de possibilités de formation spécifiques pour l'évolution de carrière, sur l'équilibre hommes-femmes à tous les niveaux professionnels, sur le télétravail, sur le droit à la déconnexion, sur un meilleur équilibre géographique pour que tous les États membres soient adéquatement représentés, et sur le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que sur les mesures garantissant l'égalité de traitement de ces personnes et une large promotion de leurs perspectives professionnelles;

Passation de marchés

13. note qu'en 2021, l'Autorité a traité 116 procédures d'attribution des marchés et que son comité chargé des marchés publics a examiné 16 dossiers dans le but de vérifier la légalité et la régularité des principales procédures de passation de marché avant la signature du contrat proposé; remarque que pour l'ensemble des 16 dossiers, le comité chargé des marchés publics, dans le cadre de ses compétences consultatives, a été en mesure de vérifier avec une assurance raisonnable que les procédures d'attribution des marchés et les contrats qui en découlent sont réguliers et légaux;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts, et transparence

14. prend acte des mesures prises par l'Autorité et des efforts qu'elle déploie actuellement pour garantir la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et la protection des lanceurs d'alerte; déplore que l'Autorité persiste à ne pas publier en ligne le CV des membres de son conseil d'administration; presse l'Autorité de prendre des mesures à cet égard;

15. relève qu'en 2021, l'Autorité a détecté et géré neuf conflits d'intérêts au niveau des déclarations d'intérêts annuelles des experts externes; note que l'Autorité a décidé de ne pas recruter un candidat présélectionné à la suite de l'évaluation de la déclaration d'intérêts; constate également que l'Autorité a détecté et empêché trois conflits d'intérêts au niveau des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions; invite l'Autorité à poursuivre ses efforts pour détecter et gérer les conflits d'intérêts, y compris les conflits d'intérêts potentiels, et à tenir l'autorité de décharge informée;

16. demande à l'Autorité de veiller à ce que tous les membres du conseil d'administration et du forum consultatif, leurs suppléants et autres experts aient présenté, comme ils le devaient, leurs déclarations d'intérêts annuelles; invite l'Autorité à assurer un degré de conformité élevé avec les règles relatives aux conflits d'intérêts et à la transparence dans l'ensemble de ses activités;

17. constate que, pour 2022, l'Autorité a prévu d'adopter une nouvelle approche de l'après-emploi, qui comprend les critères et la procédure permettant d'interrompre l'accès du personnel cessant ses fonctions aux informations confidentielles; invite l'Autorité à lui rendre compte de toute évolution à cet égard;

18. insiste sur la nécessité de mettre en place des règles plus systématiques en matière de transparence, d'incompatibilités, de conflits d'intérêts, de lobbying illégal et de pantouflage; invite l'Autorité à renforcer ses mécanismes de contrôle interne, y compris par la mise en place d'un mécanisme interne de lutte contre la corruption;

Contrôles internes

19. observe que l'Autorité a réalisé une évaluation de ses systèmes de contrôle interne pour l'année de référence et qu'elle a conclu que, globalement, tous les éléments et principes de contrôle interne étaient en place et fonctionnaient correctement; se félicite que l'Autorité ait néanmoins recensé un certain nombre de mesures à prendre pour renforcer davantage la gestion des informations sensibles ainsi que pour garantir une gestion des risques adaptée à sa finalité et des mécanismes de contrôle interne des fonds supplémentaires en conséquence du règlement (UE) 2019/1381;

20. relève qu'à la suite de l'audit réalisé en 2020 par le service d'audit interne sur l'évaluation et l'adoption des résultats scientifiques dans le domaine des ingrédients et emballages alimentaires, les observations ont été appliquées et sont considérées comme mises en œuvre par l'Autorité;

21. note qu'en 2021, le SAI a publié un rapport final sur les procédures de passation de marchés et d'attribution de subventions au sein de l'Autorité, couvrant les années 2019-2020; relève que le SAI a conclu que le cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne mis en place par l'Autorité pour ses procédures de passation de marchés et d'attribution de subventions est correctement conçu, efficace et efficient, ce qui donne donc une assurance raisonnable que les principaux objectifs de contrôle interne sont atteints; observe que le SAI a publié trois recommandations importantes; invite l'Autorité à rendre compte à l'autorité de décharge de toute évolution à cet égard;

22. rappelle qu'il est important de renforcer les systèmes de gestion et de contrôle afin de garantir le bon fonctionnement de l'Autorité; insiste vivement sur la nécessité de disposer de systèmes de gestion et de contrôle efficaces afin d'éviter d'éventuels cas de conflit d'intérêts, des absences de contrôles ex ante/ex post, la gestion inappropriée d'engagements budgétaires et juridiques, ainsi que des cas de non-respect de l'obligation de signaler les problèmes dans le registre des exceptions;

23. constate que les actions correctrices entamées pour donner suite aux observations de la Cour des comptes de 2020 sont terminées; rappelle la nécessité d'achever les actions correctrices entamées pour donner suite aux observations de la Cour de 2017, en particulier celle consistant à renforcer l'indépendance du comptable en faisant en sorte qu'il relève directement du directeur de l'Autorité;

Transition numérique et écologique

24. note les évolutions dans les domaines de la fourniture de services transactionnels, de la collaboration numérique et de la feuille de route technologique de l'Autorité; prend acte de l'objectif de l'Autorité de créer un environnement de travail plus moderne et plus flexible grâce aux investissements dans le domaine de l'informatique réalisés dans le cadre de la feuille de route technologique et qui ont contribué à empêcher que les travaux de l'Autorité ne soient gravement perturbés pendant la pandémie de COVID-19; se félicite du projet de collaboration numérique visant à améliorer l'échange de connaissances et d'expertise au sein des réseaux de membres du personnel, d'experts et de parties intéressées; constate que le projet de collaboration numérique a dépassé l'objectif de 170 groupes actifs de collaboration en 2021, avec 204 groupes actifs;

25. prend acte de la mise en œuvre de l'outil informatique «complete DoI IT solution», visant à la mise en œuvre des activités liées à l'indépendance, notamment l'examen des déclarations d'intérêts soumises aux règles d'indépendance de l'Autorité; note avec inquiétude que la nouvelle solution informatique a rencontré des problèmes techniques qui ont eu une incidence négative sur la mise en œuvre de ces activités; invite l'Autorité à rendre compte à l'autorité de décharge de toute évolution à cet égard;

26. rappelle qu'il importe d'améliorer la numérisation de l'Agence au regard de son fonctionnement et de sa gestion internes, mais également pour accélérer la numérisation des procédures; souligne que l'Agence doit continuer de faire preuve d'anticipation à cet égard afin d'éviter l'apparition d'un fossé numérique entre les agences; attire néanmoins l'attention sur l'obligation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter tout risque de sécurité en ligne quant aux informations traitées;

27. encourage l'Autorité à travailler en étroite collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) et avec l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et agences de l'Union européenne (CERT-UE), à évaluer régulièrement les risques que présente son infrastructure informatique et à veiller à ce que sa cyberdéfense fasse régulièrement l'objet d'audits et de tests; suggère que des programmes de formation à la cybersécurité régulièrement actualisés soient proposés à tous les membres du personnel de l'Autorité, y compris à son personnel d'encadrement;

Continuité des activités durant la crise de la COVID-19

28. relève qu'en 2021, l'Autorité a poursuivi ses activités et a été en mesure de mettre en œuvre son programme de travail malgré les incidences de la pandémie de COVID-19; note que l'Autorité a suspendu les missions de son personnel ainsi que ses réunions et manifestations en présentiel, et qu'elle a donné la priorité à la virtualisation, réduisant ainsi le budget des dépenses dans les lignes budgétaires correspondantes par rapport à l'exercice 2020; constate, en outre, que le retour du personnel au bureau a été reporté et que le télétravail a été encouragé; encourage l'Autorité à mettre à profit les enseignements tirés en ce qui concerne les voyages du personnel afin de mieux organiser les réunions et les missions qui pourraient se dérouler plus efficacement, à l'avenir, à distance plutôt qu'en présentiel;

29. note que l'Autorité a fonctionné en 2021 avec un module d'intégration électronique dans l'outil de recrutement Taleo, qui gère et soutient l'intégration du personnel et des stagiaires au moyen d'une solution automatisée qui, par la suite, a été adaptée à la situation pandémique;

Autres observations

30. prend acte des efforts déployés par l'Autorité pour sensibiliser davantage le grand public à la sécurité, par le lancement, en 2021, de sa première campagne de communication numérique dans toute l'Union afin d'expliquer d'une manière accessible le fondement scientifique de la sécurité alimentaire dans l'Union et à aider les citoyens à prendre des décisions éclairées sur les choix alimentaires; note que la campagne a été menée en partenariat avec les autorités compétentes des États membres et qu'elle visait directement des publics non spécialisés; note avec satisfaction les résultats positifs évalués par une enquête à la suite de la campagne;

31. souligne que l'autorisation rapide des additifs durables destinés à l'alimentation animale et des produits de substitution durables aux pesticides est importante pour la réalisation des objectifs de la stratégie «De la ferme à la table»; souligne à cet égard que la dotation en personnel et l'éventail des compétences dont il dispose doivent être suffisants pour éviter les retards dans les procédures de demande et d'évaluation pour l'approbation des additifs durables destinés à l'alimentation animale et des produits de substitution durables aux pesticides;

32. rappelle qu'en 2021, le Parlement a adopté six objections à l'importation de cultures génétiquement modifiées destinées à l'alimentation humaine et animale; souligne que ces objections s'expliquent notamment par des lacunes dans l'évaluation des risques réalisée par le groupe scientifique de l'Autorité sur les organismes génétiquement modifiés; demande instamment à l'Autorité de se pencher sur ces lacunes et de les combler de toute urgence;

33. met l'accent sur les insuffisances qui persistent dans le domaine du bien-être animal, notamment, mais pas seulement, en ce qui concerne le transport d'animaux vivants; salue à cet égard le lancement des travaux axés autour du large éventail des missions relatives au bien-être animal, notamment au transport des animaux, qui serviront à l'élaboration des nouvelles dispositions législatives en la matière;

34. invite l'Autorité à poursuivre le développement de ses synergies (ressources humaines, gestion immobilière, services informatiques et sécurité, par ex.), et à renforcer la coopération, l'échange de bonnes pratiques et les discussions concernant les domaines d'intérêt mutuel avec d'autres agences de l'Union afin d'améliorer l'efficience;

35. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 10 mai 2023 ([4]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([4]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0190.